



**Le Controis
en Sologne**

Contres • Feings
Fougères sur Sièvre
Ouchamps • Thenay

N° 064/2026

ARRETE DE CIRCULATION – Procession des Rameaux

**Rue Abel Poulin, Place du 8 Mai, Rue de Bracieux, Carrefour du Souvenir,
Place des Héros à Le Controis-en-Sologne**

Le Maire de la Ville de Contres commune de Le Controis-en-Sologne,

- Vu les dispositions du Code de la Route,
- Vu l'article 2213.3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande de la Paroisse de Cellettes – Contres – Les Montils le 11 février 2026,
- Considérant qu'en raison de l'organisation la procession des Rameaux par la paroisse de Contres, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les voies publiques énumérées ci-dessus, afin de sécuriser le bon déroulement de la manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interrompue le 29 mars 2026, entre 09 heures 45 et 10 heures 45, au passage de la procession des Rameaux sur les voies suivantes :

- Rue Abel Poulin
- Place du 8 Mai
- Rue de Bracieux
- Carrefour du Souvenir
- Place des Héros

ARTICLE 2 : Il devra y avoir suffisamment de personnes afin de sécuriser et interrompre la circulation aux différentes intersections, dont rue André Morand – intersection rue Abel Poulin, rue de Nagot – intersection place du 8 Mai, place des Héros – intersection carrefour du Souvenir ; ainsi que pour sécuriser le défilé sur la place du 8 Mai pour une éventuelle sortie de parking.

ARTICLE 3 : La police municipale sera présente pour la traversée de la rue Pierre Henri Mauger et du carrefour du Souvenir.

ARTICLE 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté constatées par les agents compétents seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Cet arrêté sera affiché selon les règles en vigueur.

Conformément à l'article R 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Le Controis-en-Sologne.
- Le demandeur
- La Police Municipale

à Le Controis-en-Sologne, le 24 février 2026
Le maire,

LELARGE Antoine

